

leur profession entre *Québec* et le *Bic*, l'Été dernier, n'excédoit pas trente-trois. Il fait que plusieurs Apprentifs Pilotes ont été examinés durant ces trois dernières années et ont été trouvés bien peu capables : quelques uns ont été renvoyés afin de s'instruire d'avantage, et il n'y a pas d'apparence que le nombre des Pilotes soit bientôt augmenté par les Apprentifs. Il a connoissance que cinq ou six personnes ont fait application par écrit et verbalement à la Corporation de la Maison de la Trinité, aux fins d'obtenir des Licences, mais comme elles n'avoient pas fait un apprentissage régulier, il n'y a pas été fait d'attention. — Le tout considéré il paroît au Comité que la Requête de la Maison de la Trinité à Son Excellence le Gouverneur en Chef, et aussi celle des Pilotes d'entre *Québec* et *Montréal* adressée à la Chambre, sont suffisamment fondées pour être l'objet d'un *Bill*.

Mr. *Blackwood*, du Comité de toute la Chambre, auquel avoit été référé le *Bill* qui fait l'application d'une autre somme d'argent aux fins de bâtir et parachever une Prison Commune pour le District de *Montréal*, a fait rapport, conformément à l'ordre, que le Comité avoit passé tout le *Bill* sans y faire aucun amendement : et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table du Greffier, où il a été lu de nouveau une fois en entier.

Mr. *Mondelét* a proposé, secondé par Mr. *Bourdages*,

Que le dit *Bill* soit grossoyé.

Message de la part de Son Excellence le Gouverneur en Chef par Mr. *William Boutillier*, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.

MR. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur en Chef commande les Membres de cette Honorable Chambre de se rendre immédiatement auprès de Son Excellence, dans la Chambre du Conseil Législatif.

En conséquence Mr. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence, et il a plu alors à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la Sanction Royale aux *Bills* publics qui suivent, savoir.

Acte qui continue encore, pour un tems limité, un Acte pas-

“ sé dans la quarante-troisième année du Règne de Sa

“ Majesté, intitulé, “ Acte pour la meilleure préservation

P p

du